

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 A 19H15

PRESENTS : AUBERTIN Erika, BEGIN Damien, BIANCONE Gilles, ECOFFET Florian, FERRAND Rachelle, GOBEROT Jean-Michel, JURET Jean-Sébastien, LATOUCHE Perrine, LAZZARONI Marie-Laure, LEGELEY Marielle, SALIGNON Etienne,

ABSENTS EXCUSES : BRUGIERE Corinne (pouvoir BEGIN Damien), ROUSSEAU Anne (pouvoir FERRAND Rachelle), SCRIBOT Daniel (pouvoir JURET Jean-Sébastien), ROBERT Marc (LATOUCHE Perrine).

INTERVENTIONS EXTERIEURES :

PROJET EOLIEN CHAIGNAY/VILLECOMTE

Monsieur le Maire de Villecomte et son adjoint participent à la présentation VALECO

Intervention de la société VALECO

Présentation par Marie PASCAL du projet participatif.

Rdv est pris pour approfondir le volet financier du projet en demandant conseil auprès du SICECO.

CHASSE

Intervention de la société de chasse au bois de Chaignay

M. Rémy LAZZARONI, Président de la société de Chasse au Bois, fait un rappel de l'historique de la société.

M. LAZZARONI demande une exonération de la taxe Foncière ou une subvention équivalente.

Valérie ESTIVALET se renseigne auprès de la trésorerie sur la légitimité de l'application de cet impôt.

M. LAZZARONI rappelle que la taxe foncière n'est due que depuis 2011. Il propose à la mairie de mettre à disposition leur maison de chasse pour des projets pédagogiques scolaires, en relation avec les enseignantes et le comité Ecole et Jeunesse.

Séance du Conseil Municipal ouverte à 20h15

Le secrétaire de séance est BEGIN Damien

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Délibération sur le lancement fixant les modalités de la concertation du PLU

Le conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour du conseil.

Approbation du compte-rendu du 16 juillet 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération – Décision modificative n°1 - Budget

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour le bon fonctionnement du service de l'entretien des espaces verts de la commune, l'agent communal a besoin d'un taille-haie. Celui-ci n'a pas été prévu au budget, pour cela des crédits doivent être ajoutés au compte 2158. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 pour les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépense :

Compte 2158 /21 – autres matériels & outillage : + 700,00 euros

Compte 020 – dépenses imprévues investissement : - 700,00 euros

Approuvé à l'unanimité

2. Délibération – Décision modificative n°2 - Budget

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la réglementation ne prévoit pas la prévision budgétaire sur les comptes de cession mais uniquement sur le compte 024.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 pour les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 192 – valeur cession immo : - 500,00 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Compte 775 – produits cessions immo : - 100,00 euros

Compte 776 – dif ; réal prise au résultat : - 500,00 euros

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Marc ROBERT à 20h48mn

3. Délibération – travaux de remise aux normes électriques bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la vérification électrique annuelle du bureau de contrôle Véritas, des travaux d'électricité de mise en conformité sont nécessaires sur les bâtiments communaux : Salle des fêtes, église, mairie/école.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises se situant sur la commune.

HMEG : M. MILLOT Hervé : pour un montant TTC de 1 735,20 euros

SMART Electricité : M. POINSOT Justin : pour un montant TTC de 1 812,79 euros

Après analyse et vote, le conseil municipal, retient l'entreprise SMART

4. Délibération – désignation d'un délégué à la protection des données

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Monsieur le Maire explique que le CDG 21 avait proposé la mutualisation du DPD, mais qu'à ce jour, il n'a pas les moyens humains pour tenir ses engagements.

Monsieur le Maire propose que le délégué à la protection des données soit un agent communal, et propose donc Valérie ESTIVALET. Validé par le conseil municipal.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de RGPD.

5. Délibération – Recensement 2021 – coordonnateur communal et agent recenseur

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu dans la commune du 21 janvier au 20 février 2021.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de nommer :

- un coordonnateur communal : cette mission est confiée à Mme Valérie ESTIVALET
 - un agent recenseur : une publication sera effectuée pour recruter une personne.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la désignation du coordonnateur communal et de l'agent recenseur.

6. Délibération – demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titre du PSV 2021

Lors du conseil municipal du 23 mai 2020, l'entreprise COLAIACOVO avait été retenue. Afin de constituer le dossier de demande de subvention pour 2021, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet réfection d'un chemin communal pour un montant de 7 111,00 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	7 111,00	50 %	3 555,50
AMENDES DE POLICE	<input type="checkbox"/> sollicitée		25 %	
DETR	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		0 %	
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		0 %	
TOTAL DES AIDES		7 111,00	50 %	3 555,50
Autofinancement du maître d'ouvrage		7 111,00	50 %	3 555,50

Voté : 2 absentions – 13 votes pour.

7. Délibération – modification du montant versé à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune de Marsannay le bois a diminué l'aide à la coopérative scolaire : le montant par élève est passé de 23 € à 20 €.

Le conseil municipal s'aligner sur le même montant que la commune de Marsannay le Bois, soit 20 €/ élève.

Voté à l'unanimité

8. Délibération – provision reversement de TVA

Suite aux travaux de réhabilitation du Presbytère en logements, une TVA de 10 % a été appliquée.

L'entreprise Mortier, suite à un contrôle fiscal, nous informe que l'administration n'accepte pas ce taux de TVA et demande à l'entreprise de régulariser le montant de son lot au taux de 20 %. La différence, d'un montant de 4 695,55 € est demandée à la commune.

Monsieur le Maire demande que cette somme soit provisionnée, dans l'attente de renseignements à prendre auprès des services de l'état.

Voté à l'unanimité.

9. Délibération - Précision des objectifs motivant la révision générale du PLU et définition des modalités de concertation.

Exposé de M. le Maire :

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan d'Occupation de sols approuvé le 24/04/2009.

Sur la précision des objectifs motivant la révision générale du PLU :

Dans la poursuite des objectifs de maîtrise du développement urbain, démographique et économique, la Commune souhaite mettre en œuvre la révision générale de son PLU afin d'adapter les orientations du territoire et de prendre en compte celles imposées par le SCOT du Pays Seine et Tilles approuvé le 19 décembre 2019. L'objectif des élus étant d'adapter les besoins de développement du territoire tout en prenant en compte les objectifs de développement durable de l'urbanisation adapté aux besoins, perspectives et contraintes de la commune, et en accord avec ses infrastructures et réseaux.

À partir de ce constat, les grands objectifs initiaux de cette révision pourraient être, en respect avec le contexte législatif et réglementaire et avec la validation du Conseil Municipal :

- Mettre en compatibilité les orientations du PLU de 2009 avec les orientations du SCOT Seine et Tilles approuvé récemment en permettant notamment d'asseoir le rôle de pôle d'équilibre et en devenir conféré par le SCOT et permettre également le développement économique de la Commune et notamment le parc d'activités de proximité tel qu'identifié.
- Doter la commune d'un moyen de maîtriser son développement urbain et démographique, via un développement durable de l'urbanisation adapté aux besoins et permettant notamment de prévoir et phaser le développement de la commune en maintenant la spécificité de l'esprit du village. L'objectif étant d'anticiper de manière mesurée le futur rythme de constructions de logements et de concilier la recherche d'un équilibre générationnel d'une part et la préservation du cadre de vie particulier d'autre part. Il s'agira également de prendre en compte les risques présents sur le territoire, notamment celui du ruissellement, lors du choix de localisation des futures zones.
- Fixer un objectif démographique cohérent permettant de faire face et réagir à un certain vieillissement de la population et à une amorce de desserrement des ménages. Pour ce faire le document d'urbanisme qui régira les sols devra être un vecteur de dynamisme suffisant au maintien de l'équilibre générationnel, notamment démographique afin de permettre l'accueil de population en âge d'avoir des enfants de sorte à maintenir les effectifs scolaires et pérenniser les équipements. L'objectif poursuivi devra également permettre d'assurer un niveau de services et d'équipements correct pour un petit village (Mairie, Poste, école, ...) et prendre en compte la population de seniors dans le cadre du vieillissement de la population.
- Préserver les caractéristiques identitaires rurales et spécifiques de CHAIGNAY contribuant à l'attractivité du territoire, tout en mettant en avant et en conservant les avantages liés au cadre de vie patrimonial, architectural et paysager. Valoriser le petit patrimoine présent sur l'ensemble du bourg et permettre une évolution dans un objectif de préservation.
- La compatibilité des orientations du SCOT permettra également de renforcer les objectifs de protection du paysage, de l'agriculture, de la nature et de l'environnement exposés et notamment, les perspectives visuelles, les corridors écologiques et milieux naturels. La protection des espaces naturels remarquables comme la zone Natura 2000 et les principaux réservoirs et corridors écologiques, ainsi que la prise en compte du paysage particulier du territoire motivent également la révision du PLU. Cela passe notamment par une limitation du mitage et un encadrement de la constructibilité des principaux sites urbains existants, l'objectif étant de permettre un développement équilibré.

- Prévoir une approche économe en consommation d'espace pour le futur développement urbain, conformément aux principes législatifs du Grenelle et de la loi ALUR, en intégrant notamment en priorité les capacités de création de logements en renouvellement urbain et en permettant une certaine densification du tissu bâti. Cet objectif de densification ne doit toutefois pas aller à l'encontre de la préservation du cadre de vie et doit permettre de répondre aux besoins des futurs habitants désireux de profiter d'un cadre vie particulier.

Cette liste n'est pas limitative et les études de diagnostic prévues dans cette procédure permettront d'affiner les grands enjeux et objectifs qui seront ensuite traduits dans un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable ».

Sur la fixation des modalités de la concertation :

M. le Maire rappelle que le Code de l'Urbanisme, dans son article L.103-2, rend obligatoire la tenue d'une concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal les modalités de concertation suivantes :

La concertation préalable aura lieu jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU. Les modalités listées ci-dessous devront impérativement être mises en œuvre, et d'autres modalités pourront venir les compléter au besoin :

- Affichage en Mairie,
- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit mardi de 13h30 à 17h30 et vendredi de 14h30 à 18h00, qui permettront au public :
 - o de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - o de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations.
- Une réunion publique sera organisée et sera annoncée en temps utile, par les moyens de publication adaptés.
- Une ou plusieurs permanences de M. Le Maire ou de responsable à l'Urbanisme seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
- À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Considérant les objectifs et modifications à apporter au PLU initial, et notamment la mise en compatibilité avec les orientations du SCOT approuvé récemment ;

Considérant que les modalités de la concertation sont définies par le Conseil Municipal et qu'elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives aux projets et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ;

Mr Le Maire propose aux conseillers de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et de définir les modalités de la concertation attachées à cette procédure.

- Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

- Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu Le code de l'urbanisme encadrant la concertation et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme encadrant la procédure d'élaboration du PLU et notamment ses articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/04/2009 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- 1- De prescrire une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs exposés par Monsieur le Maire et repris synthétiquement ci-après :
 - Se mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT Seine et Tilles et notamment les orientations en matière de développement économique, démographique, de limitation de la consommation de l'espace, de protection du cadre naturel, environnementale agricole et paysager.
 - Doter la commune d'un moyen de maîtriser son développement urbain, démographique et économique, via un développement durable de l'urbanisation adapté aux besoins.
 - Fixer un objectif démographique cohérent permettant de faire face et réagir à un certain vieillissement de la population et à une amorce de desserrement des ménages.
 - Préserver les caractéristiques identitaires rurales et spécifiques de CHAIGNAY contribuant à l'attractivité du territoire et à la préservation du cadre de vie.
 - Prévoir une approche économe en consommation d'espace pour le futur développement urbain en intégrant notamment en priorité les capacités de création de logements en renouvellement urbain et en permettant une certaine densification du tissu bâti.
- 2- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure.
- 3- D'ouvrir la concertation prévue par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées par Mr. Le Maire à savoir :
 - Affichage en Mairie,
 - Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit mardi de 13h30 à 17h30 et vendredi de 14h30 à 18h00, qui permettront au public :
 - de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations.
 - Une réunion publique sera organisée et sera annoncée en temps utile, par les moyens de publication adaptés.
 - Une ou plusieurs permanences de M. Le Maire ou de responsable à l'Urbanisme seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
 - À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
 - Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification sera soumis à enquête publique.
- 4- D'associer les services de l'État aux études notamment en les conviant à une ou plusieurs réunions de travail dont ils seront informés préalablement,
- 5- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

- 6- Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet de Côte d'Or ;
 - à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Côte d'Or
 - aux Présidents du Conseil Régional et Départemental ;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;
 - au président de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon
 - au président de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon
 - aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire et limitrophes de la Commune soit :
 - o Dijon métropole
 - o PETR du SCOT Seine et Tilles
 - aux Maires des communes limitrophes.
- 7- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- 8- La délibération telle qu'énoncée ci-dessus est voté à l'unanimité.

10. Information sur la présentation City Stade

6 communes de la COVATI ont formulé le souhait d'un groupement d'achat pour la construction de city stade.

Le porteur de projet peut être la COVATI. Un appel d'offre sera lancé

11. Point financier sur budget 2020

Monsieur le Maire fait un point sur le Budget de la commune.

Les dépenses sont en dessous du prévisionnel. Logique au vu de la situation sanitaire actuelle.

Monsieur le Maire souhaite qu'un état des comptes soit présenté chaque trimestre.

Un nouveau point sera fait en novembre.

12. Point sur WEB Energies

La société WEB Energies EOLIEN, a démarché plusieurs propriétaires terriens sur la commune, en vue de proposer une étude de faisabilité d'implantation de mats Eoliens. Etude n'ayant pas été demandée par la Commune... Certains se sont inquiétés sur le groupe Chai'news de l'implantation du projet. Une réponse de la mairie leur a été apportée.

13. Point dossier préemption

Un dossier s'est présenté en mairie. Monsieur le Maire, après consultation de ses Adjoints, ne préempte pas. Chaque DIA nous parvenant sera analysée et débattue.

Pour mémoire, les dossiers pouvant apportés un intérêt financier à la commune sont aliénables. Il convient de préciser que les biens doivent s'autofinancer (par les loyers par exemple comme le projet Presbytère). Même si la commune n'a pas vocation à devenir promoteur immobilier, il faut cependant songer au futur et à la baisse des dotations de l'état. Le foncier reste un investissement rassurant.

14. Point réseaux sociaux

Monsieur le Maire s'interroge si les deux questions pour intégrer le groupe Chai'news sont suffisantes. Perrine LATOUCHE confirme qu'il n'y a pas lieu d'en créer de nouvelles et que les personnes qui sont acceptées sont soumises à plusieurs avis.

15. Rapport des comités

TRAVAUX

La première réunion a eu lieu en journée avec des membres du comité et des intervenants du Conseil Départemental concernant le projet de réfection de la rue Neuve.

Des consultations seront faites auprès de maître d'œuvre pour avoir des projets chiffrés.

Jean-Sébastien JURET informe le conseil municipal de deux demandes d'administrés :

- Monsieur LAPENA a demandé si la commune ne voulait pas lui vendre une bande de terrain le long de sa haie. A priori, non.
- Monsieur PICARD a demandé si la commune ne vendait pas la maison jouxtant sa propriété, rue de la Ruellotte. A priori, non.
- Eric CHARLOT a demandé s'il était possible d'enlever la butte de terre se trouvant au bord de la mare pendant qu'il n'y avait pas d'eau. Jean-Michel GOBEROT rappelle qu'elle avait été laissée sur place afin de préserver un éco-système, sur le conseil de LPO. Une visite sera faite sur place samedi matin.

ECOLE ET JEUNESSE : RACHELLE FERRAND

- Le comité s'est réuni pour travailler sur le conseil municipal des jeunes.
Le projet est bien avancé mais vu la situation actuelle de progression du COVID, il est décidé de le repousser.
- Toujours en attente de la réponse du Conseil Départemental sur la demande de l'atelier.

16. Questions diverses

- La cérémonie du 11 novembre sera maintenue et les enseignantes de l'école vont organiser quelque chose avec les enfants. Le verre de l'amitié est pour l'instant suspendu.
- Point COVATI : Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la réunion du conseil communautaire du 17 septembre.
- La première réunion Du Pays Seine et Tilles a eu lieu à Chaignay, le mercredi 16 septembre. Catherine LOUIS a été réélue Présidente.
- Réunion SICECO : Marc ROBERT a assisté à la réunion, ordre du jour : élection des 12 représentants (titulaires et suppléants) au Comité syndical du SICECO, dont un président et un vice-président de CLE 5.
- Martine CIRÉ demande si la bibliothèque peut reprendre ses animations avec les élèves le vendredi après-midi. Les enseignantes seront consultées et réponse sera donnée.
- Marie-Laure LAZZARONI remercie pour la taille de la haie, mais cela n'est toujours pas suffisant pour une bonne visibilité sur les voitures arrivant du bas de la rue.
L'installation de miroir est évoquée à cet endroit, mais également chemin de Diénay et impasse des Groseilliers. Une consultation achat sera effectuée.
- Prochain conseil fixé au 15/10/2020 à 19h en présence du cabinet DORGAT

La séance est levée à 00h00